

**Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
09 novembre 2020 à 19h**

L'an deux mille vingt, le 09 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO, M. HURTAUD, Mme TRESCA,

Etaient absents :

M. ANMELLA, M. LEVER, Mme QUINTARD

Absents avec procuration :

M. POTART	à	M. DESILE
Mme GUIDEZ	à	Mme TACHAT
M. GRADEL	à	M. GELE
M. DELINOTTE	à	Mme BILO

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

Rappel de l'Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 octobre 2020.....	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	3
ADMINISTRATION GENERALE	3
1. Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	4
2. Création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).....	5
3. Sortie du CISPD	6
4. Règlement Intérieur de l'étude surveillée.....	7
RESSOURCES HUMAINES.....	7
5. Tableau des effectifs – création de poste	7
FINANCES	9

6. Budget Commune – Décision Modificative n°2.....	9
7. Budget eau – Décision modificative n°1	10
URBANISME	11
8. Refus du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCDH.....	11
SERVICE TECHNIQUE	13
9. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.....	13
QUESTIONS DIVERSES.....	15

*M. le Maire précise que la séance est retransmise en direct via la chaîne YouTube de la commune.
M. le Maire indique que pour obtenir une bonne qualité de son pour la retransmission en live, il faudra que chaque interlocuteur soit muni d'un micro. Sans micro, il ne pourra pas être entendu par le public « en ligne ».*

Il est également demandé que chaque personne prenant la parole se présente avant.

M. le Maire propose de faire une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats de Conflans Sainte-Honorine et de Nice.

M. le Maire rappelle aux élus une information qui leurs a été transmise par mail le 12 octobre dernier : Dans le cadre de la formation obligatoire des élus en début de mandat le « Tremplin des élus » met en ligne gratuitement, jusqu'au 31 décembre 2020, pour les élus de l'Essonne une plateforme de formations en ligne. Tous les conseillers municipaux peuvent s'y inscrire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 octobre 2020

Rapporteur : M. GELE

↳ **Question de Mme BILO :**

La retranscription n'était pas conforme sur la forme à ce qui c'était dit, entre autres, au moment de mon intervention. Au sujet de la commission travaux, j'ai posé des questions et elles n'apparaissent pas.

Réponse : M. le Maire souhaite savoir quelles questions n'ont pas été retranscrites ?

Mme BILO cela concernait l'arrêt de bus des écoliers de Bâville qui avait été abordé et M. DESILE avait dit que cela avait été discuté en commission travaux et que cela n'avait pas à être débattu.

Mme TRESKA indique avoir également une remarque sur ce point, lors du dernier Conseil, il a été refusé de répondre à une de nos questions concernant la route de Bâville. M. le Maire a dit que tous les Saint-Chéronnais connaissent la route de Bâville. Beaucoup de Saint-Chéronnais pensent que la route de Bâville est la route située à l'angle des rues de Payenneville et de la Tuilerie.

En fait, la route de Bâville est l'ancien nom de la rue Bouillon-Lagrange, d'il y a 50 ou 100 ans. L'appellation « route de Bâville » n'existe plus, même sur le cadastre.

La localisation précise de cette rue était importante pour savoir de quels travaux il était question.

Mme TRESKA signale que les travaux dont parlaient M. DESILE, que Mme BILO a vu en commission, étaient des travaux de construction de trottoir sur la route pavée.

M. le Maire répond qu'il n'a jamais été question de l'ancienne dénomination.

Mme TACHAT précise qu'au dernier conseil il a été fait mention de la route qui partait de la rue Paul Payenneville, il n'a jamais été question de cette route pavée qui part de la rue Bouillon Lagrange.

M. le Maire indique que le compte rendu du conseil municipal du 08 octobre dernier sera modifié en fonction des remarques de Mme BILO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY,

4 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESCA, Mme BILO

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. GELE

Huit décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

DEC 2020-048	De signer la convention tripartite avec les concerts de poche (spectacles annulés)	1000€ HT
DEC 2020-049	De louer deux garages communaux situés rue Charles de Gaulle	91,31€/mois le box
DEC 2020-050	De signer le contrat de vérification périodique avec Bureau Veritas (contrôle des installations de gaz et électricité des bâtiments communaux)	360€ HT/AN
DEC 2020-051	De signer un contrat de maintenance des logiciels avec JVS MAIRISTEM (logiciel état civil / élection)	1966,43€ HT/AN
DEC 2020-052	De signer un contrat de maintenance pour le logiciel DELARCHIVES (logiciel d'archivage des actes administratifs)	15€ HT/AN
DEC 2020-053	Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (travaux rue des Mares)	-
DEC 2020-054	De signer la convention de partenariat avec l'ADIL de l'Essonne	0,065€ HT PAR HAB/PAR AN
DEC 2020-055	De signer l'avenant au contrat d'assistance avec ARPEGE - projet REQUIEM V5	132€ HT/AN

↳ **Question de M. TRESCA :**

Nous n'avons pas compris la décision 053 ?

Réponse : M. le Maire indique que les amendes de police sont redistribuées sous forme de subventions aux communes. Nous demandons donc une subvention dans ce cadre là, pour payer une partie des travaux de la rue des Mares.

Remarque hors Conseil :

Il s'avère qu'une erreur de frappe s'est glissée dans le montant de la décision 2020-048 de la note de synthèse. Il faut lire 1 000€HT et non 6 500€HT. Le PV ici présent à modifier cette erreur

ADMINISTRATION GENERALE

1. Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. GELE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'à la suite qu'à la suite du lancement d'une procédure d'appel d'offres, il y a lieu de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO doit être réunie pour chaque procédure formalisée.

Il indique qu'elle est composée du Maire, ou son représentant, Président de la commission et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO a lieu sur la même liste ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent néanmoins comporter autant de candidats titulaires que de candidats suppléants ;
- Les listes sont à déposer auprès de la direction générale par voie dématérialisée (l.gay@saint-cheron.fr), au plus tard le lundi 09 novembre à 18h avec pour objet « dépôt de liste CAO ». Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

APPROUVE le principe de constituer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

FIXE comme indiqué ci-dessus les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. Création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : M. GELE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du lancement d'une procédure d'appel d'offre, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il indique qu'elle est composée du Maire, ou son représentant, Président de la commission et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

DECIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres présidée Monsieur le Maire ou son représentant ;

DECIDE, à l'unanimité des membres, d'effectuer un vote à main levée ;

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales eu effet au dépôt de 1 liste :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
D. TACHAT	D. NOUAILLES
B. ACEITUNO	V. PINGAULT
J. POTART	JP. RAVEAUX
JC. DESILE	N. COURIVAUD
C. BILO	C. TRESCA

DÉSIGNE élus

Président : M. GELE, Maire ou son représentant

Titulaires	Suppléants
D. TACHAT	D. NOUAILLES
B. ACEITUNO	V. PINGAULT
J. POTART	JP. RAVEAUX
JC. DESILE	N. COURIVAUD
C. BILO	C. TRESCA

PREND ACTE que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la

même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND ACTE que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

3. Sortie du CISPD

Rapporteur : M. GELE

Créé le 7 mars 2002, le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de délinquance (CISPD) de la Vallée supérieure de l'Orge regroupait les communes d'Angervilliers, Boissy-s/s-Yon, Breuillet, Breux-Jouy, Dourdan, Roinville-s/s-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Maurice Montcouronne, Saint-Yon et Sermaise.

Au gré des regroupements de communes et de la prise de la compétence Prévention de la délinquance par les intercommunalités, le périmètre du CISPD n'a cessé d'évoluer.

Depuis 2016, il s'était recentré sur les communes membres de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et autour de permanences d'accès aux droits : deux permanences d'aide aux victimes assurées par MEDIAVIP 91 (à Dourdan) et deux permanences juridiques assurées par le CIDFF 91 (à Dourdan et Saint-Chéron). Celles-ci faisant l'objet de conventions d'organisation et de participation financière.

A ce jour, la CCDH n'a pas pris cette compétence, limitant son champ d'action à la Prévention spécialisée depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Ville de Dourdan assurait la présidence du CISPD.

En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007, rendant obligatoire le Conseil local de sécurité et de prévention de la Délinquance « dans les communes de plus de 10 000 habitants (...) » (art L. 132.4 du Code de sécurité intérieure), Dourdan a créé son Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) le 4 octobre 2019, par délibération du conseil municipal.

Il convient donc désormais pour la Ville de Saint-Chéron de sortir du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge.

 **Question de Mme BILO :**

Nous ne parlons pas de la création d'un nouveau comité ?

Réponse : *M. le Maire indique que la ville de Dourdan a créé son CLSPD par obligation. Les autres communes ne sont pas concernées pour l'instant. En fait, nous actons la disparition du CISPD.*

 **Question de Mme BILO :**

Nous ne votons pas le nouveau partenariat (MEDIAVIP et CIDFF) ?

Réponse : *M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'étudier l'adhésion aux autres structures avant de décider de conventionner si besoin avec Dourdan.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

APPROUVE la sortie de la commune de Saint-Chéron du CISP de la Vallée supérieure de l'Orge.

4. Règlement Intérieur de l'étude surveillée

Rapporteur : M. BOYER

Comme tout règlement, il est nécessaire de le faire évoluer, de le faire vivre afin de le faire correspondre aux besoins de chacun.

Il est ainsi intégré la possibilité, sous certaines conditions, que des enfants scolarisés en classe de CP soient acceptés lors de l'étude surveillée.

↳ **Question de Mme BILO :**

L'étude est-elle présente dans les 2 écoles ?

Réponse : M. BOYER indique qu'il y a effectivement une étude dans chaque école élémentaire.

Mme BILO voudrait savoir quel est le nombre d'enfants pour l'ouverture d'une étude ?

M. BOYER indique que c'est entre 15 et 20 enfants au-delà qu'il faudrait ouvrir 2 études dans l'école.

M. BOYER rappelle que c'est une étude surveillée et non dirigée, le but est de vérifier si l'enfant fait ses devoirs.

↳ **Question de Mme BILO :**

Comment est étudié les dossiers des 15 enfants ?

Réponse : M. BOYER indique que nous recevons les dossiers et que suivant les demandes nous ouvrons ou non l'étude.

M. le Maire indique que cette année une étude a pu être mise en place sur le pont de Bois, cela n'a pas toujours été le cas faute de personnel encadrant mais aussi d'enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

ABROGE la délibération n°2018-032,

APPROUVE le règlement intérieur de l'étude surveillée ci-joint annexé.

RESSOURCES HUMAINES

5. Tableau des effectifs – création de poste

Rapporteur : M. GELE

Considérant la nécessité de créer un poste lié à l'avancement de grade d'un agent décidé par l'autorité territoriale, il est proposé la création d'un poste à temps complet d'agent administratif principal 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

CRÉE un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le poste de gestionnaire carrière, paie et formation.

ADOpte les modifications du tableau des emplois au 9 novembre 2020 comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Situation au 25 septembre 2020		Situation au 9 novembre 2020	
Adjoint administratif territorial	6	Adjoint administratif territorial	6
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	5
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
DGS	1	DGS	1

FILIÈRE TECHNIQUE

Situation au 25 septembre 2020		Situation au 9 novembre 2020	
Ingénieur	1	Ingénieur	1
Adjoint technique à temps complet	22	Adjoint technique à temps complet	22
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	5	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	5
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	1

FILIÈRE ANIMATION

Situation au 25 septembre 2020		Situation au 9 novembre 2020	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 25 septembre 2020		Situation au 9 novembre 2020	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h30)	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h30)	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 25 septembre 2020		Situation au 9 novembre 2020	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1

POLICE

Situation au 25 septembre 2020		Situation au 9 novembre 2020	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

FINANCES

6. Budget Commune – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2020 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Mme ACEITUNO présente un diaporama expliquant la décision modificative.

↳ **Question de Mme TRESCA :**

A quoi correspond les 10 000€ pour le diagnostic des risques psychosociaux ?

Réponse : *Mme ACEITUNO, précise que c'est une obligation légale. Il s'agit d'un audit à destination du personnel réalisé par un professionnel (psychologue).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY,

4 abstentions : M. HURTAUD, Mme TRESCA, Mme BILO, M. DELINOTTE.

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

Chapitre	Proposition DM n°2
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	173 926,73 €
73 - Impôts et taxes	114 109,08 €
74 - Dotations, subventions et participations	58 017,65 €
77 - Produits exceptionnels	1 800,00 €
Dépenses de fonctionnement	173 926,73 €
011 - Charges à caractère générale	30 590,00 €
012 - Charges du personnel et frais assimilés	51 366,73 €
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	17 970,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	80 039,20 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-14 439,20 €
65 - Autres charges de gestion courante	8 400,00 €

INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		98 100,00 €
	10 – Dotations, fonds divers et réserves	-25 000,00 €
	13 – Subventions d'investissement	57 500,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-14 439,20
	021 - Virement de la section de fonctionnement	80 039,20 €
Dépenses d'investissement		98 100,00 €
	020 - Dépenses imprévues	21 260,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	15 050,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	61 790,00 €

7. Budget eau – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2020 du budget Eau, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Mme ACEITUNO présente un diaporama expliquant la décision modificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY,

4 abstentions : M. HURTAUD, Mme TRESKA, Mme BILO, M. DELINOTTE.

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Chapitre	Proposition DM n°1
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	
	2 423,10 €
	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section
	2 423,10 €
Dépenses de fonctionnement	
	2 423,10 €
	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section
	-8 610,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement
	11 033,10 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	
	2 423,10 €

	040– Opérations d'ordre de transfert entre section	-8 610,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	11 033,10 €
Dépenses d'investissement		2 423,10 €
	040– Opérations d'ordre de transfert entre section	2 423,10 €

URBANISME

8. Refus du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCDH

Rapporteur : Mme TCHAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a fait des communautés les collectivités compétentes de plein droit en matière de PLU sauf si une « minorité de blocage » s'exprime.

Cette « minorité de blocage » doit représenter au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Elle doit être exprimée après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ainsi elle doit être délibérée dans la période entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Compte tenu de la volonté de la commune de Saint-Chéron de conserver cette compétence afin de conserver son intérêt en matière d'élaboration du Plan Local d'urbanisme afin de pouvoir poursuivre et approuver les révisions à venir et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider.

Question de M. HURTAUD :

« Vous nous proposez de refuser le transfert de la compétence (en matière de) PLU à la CCDH. En fait, lorsque chaque commune de la CCDH met en révision son PLU, globalement elles ont les mêmes objectifs, les mêmes contraintes et les mêmes soucis de préserver les zones agricoles et boisées, de maîtriser les risques d'inondation, d'assurer le développement économique. De plus à chaque révision d'un PLU, les communes sont soumises aux mêmes exigences et doivent respecter le même cadre imposé par les administrations, le département, la région.

En ce qui concerne la préservation de son patrimoine naturel et bâti, nous pouvons constater que le fait que la commune de St-Chéron a, jusqu'à présent, eu la maîtrise de son PLU et n'a pas été d'une efficacité exemplaire.

Que reste-t-il aujourd'hui de notre patrimoine qui a tant marqué l'histoire de notre commune depuis moins d'un siècle ?

En quoi le POS ou le PLU a-t-il été utile pour préserver notre patrimoine bâti ? Par exemple, que reste-t-il du moulin de Mirgaudon ? Moulin que la commune de St-Chéron avait acquis il y a quelque temps et qui aujourd'hui à quasiment disparu !

Que reste-t-il de l'exploitation des carrières ? Rien ou pas grand-chose ! Heureusement que des cartes postales anciennes sont là pour remémorer ce passé !

Et les anciens ateliers municipaux qui étaient placés à l'angle de la rue du Fief, ne constituaient-ils pas un bâti architectural lié à notre patrimoine ?

Alors, vouloir ne pas transférer la compétence PLU à la CCDH, sous prétexte de préserver notre patrimoine, est pour nous, un argument qui n'en est pas un !

Les problèmes liés à l'avancement du projet d'éco-parc de la zone d'activité de Vaubesnard de Dourdan, n'est-il pas encore un exemple qui démontre cette complexité, avec d'un côté un PLU géré par la commune de

Dourdan et de l'autre la compétence « développement économique » gérée par la CCDH ?

Maintenant, si nous pensons à l'avenir, en quoi le PLU serait-il plus utile que le PLUI pour mieux organiser notre cadre de vie ? Les communes de la CCDH n'ont-elles pas les mêmes objectifs pour notre territoire ? Ne souhaitent-elles pas favoriser le développement économique, protéger nos espaces boisés et agricoles, ou bien développer un plan mobilité. Ne serait-il pas plus simple et plus cohérent de les élaborer avec un PLUI plutôt qu'avec un PLU de chacune des communes ?

Vous l'avez compris, nous sommes fermement contre le refus de transfert de la compétence PLU vers la CCDH et pensons qu'un PLUI, serait un outil bien plus utile et mieux adapté, pour un développement harmonieux et cohérent de notre communauté de communes. »

Réponse : Mme TACHAT répond que parler des carrières alors que personne ici ne les a connus semble déplacé. De ce fait, parler d'un PLU ou bien même d'un POS de la commune à l'époque des carrières n'est pas possible.

Par rapport à l'intercommunalité, Mme TACHAT précise que toutes les communes n'ont pas les mêmes objectifs. Dire l'inverse est faux. Chaque commune a sa spécificité en termes de type de logement qu'elles souhaitent accueillir, sous la forme des personnes qu'elles veulent accueillir, chaque commune est différente. Vous avez par exemple les communes du plateau qui sont purement rurales, qui ne demandent pas automatiquement à avoir de logements sociaux.

M. HURTAUD répond que cela reste encadré par le SDRIF.

Mme TACHAT indique que pour le SDRIF on résonne au niveau de la Région.

M. HURTAUD précise qu'il serait intéressant de connaître le point de vue des communes qui font partie de la CCDH. Il serait également intéressant que chaque commune ait le même outil pour plus de cohérence.

Mme TACHAT rappelle que lorsque l'on crée un PLU, l'intercommunalité intervient et donne son avis sur les différents PLU des communes. Mme TACHAT rappelle également que chaque commune a ses propres objectifs d'urbanisation en lien avec son patrimoine.

La commune de Saint-Chéron a mis en place aujourd'hui la sauvegarde de son patrimoine dans son PLU.

Mme TACHAT rappelle à M. HURTAUD qu'il a fait partie de la commission urbanisme. De ce fait, il connaît l'instruction des dossiers de PC et il sait que l'on ne peut pas tout refuser, de part, entre autres les objectifs du SDRIF qui est au-dessus du PLU communal. De plus, on ne peut pas refaire le passé.

M. HURTAUD souhaite revenir sur les carrières. Certes, nous n'avons pas connu les carrières mais il n'empêche que dans le projet des champs Queux, dans le projet de la Basinière, il y avait le tracé de l'ancienne voie ferrée des carrières, un pont au-dessus de l'Orge, etc., et que tout cela a disparu, et c'est regrettable.

Mme TACHAT répond que cela est certes regrettable mais il faut aussi arrêter de ressasser le passé vieux de plusieurs dizaines d'années.

M. le Maire donne la parole à M. BOYER qui est bien placé pour parler du PLUI en tant Président de la CCDH.

M. BOYER indique que l'ensemble des communes de la CCDH est sur le refus du PLUI parce que chacun veut garder la maîtrise de l'urbanisation de son village ou de sa ville. Pour revenir sur l'exemple la zone d'activité Vaubesnard, l'ancienne équipe de Dourdan a refusé le développement de cette zone. Il faut alors imaginer ce que cela aurait donné si la CCDH avait voulu absolument réaliser Vaubesnard alors que la ville était contre !

L'objectif est que tout le monde travaille ensemble donc que chaque ville garde la maîtrise de son urbanisation et qu'après on arrive à développer ensemble, par exemple, du développement économique sur Dourdan puisque c'est la zone qui nous le permet parce qu'il n'y a pas de foncier ailleurs ou quasiment pas, du logement sur les autres villages et villes aux alentours. Et pour revenir sur les histoires des carrières, etc... peut-être qu'il y a 150 ans nous étions sur du développement d'habitations sans s'occuper du rail, du cours d'eau qui passait par là. Aujourd'hui, nous revenons sur quelque chose de plus protecteur de l'environnement, de l'histoire, des bâtiments, ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY,

3 contre : M. HURTAUD, Mme TRESKA, Mme BILO

1 abstention : M. DELINOTTE

REFUSE le transfert automatique de la compétence de la commune de Saint-Chéron en matière de PLU à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

SERVICE TECHNIQUE

9. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable

Rapporteur : M. DESILE

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2019.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

M. DESILE présente un diaporama expliquant le RAPQS.

↳ **Question de M. HURTAUD :**
Où sont situés les réservoirs ?

Réponse : M. DESILE indique que les 2 réservoirs sont situés sur le plateau de la Petite Beauce.

↳ **Question de Mme TRESKA :**
Comment l'eau provenant d'Angervilliers arrive ?

Réponse : M. DESILE indique que l'arrivée d'eau se fait par le Hameau de Bâville.

↳ **Question de Mme TRESKA :**
Dans les 12 kilomètres de canalisation d'adduction d'eau, qu'est-ce que cela comprend ?

Réponse : M. DESILE informe que cela correspond à la totalité des canalisations d'adduction d'eau. La plus longue étant celle de Saint Martin de Bréthencourt.

↳ **Question de M. HURTAUD :**
Du fait qu'il y ait deux alimentations d'eau, je ne suis pas sûr qu'il y ait des analyses aux deux endroits d'alimentation ?

Réponse : M. DESILE précise qu'il faudrait qu'il se replonge dans le dossier pour répondre. Il indique également qu'il y a plusieurs points de contrôles sur la commune.
M. HURTAUD pense que Bâville et le haut de Bouillon Lagrange sont perpétuellement alimentés par Angervilliers.
Mme NOUAILLES précise que le hameau de Bâville est 100% alimenté par Angervilliers. Les analyses sont donc sur les eaux issues d'Angervilliers.

↳ **Question de Mme TRESKA :**
Dans le document, le prix de l'eau de 3.02€ est donné comme étant supérieur au prix moyen ?
Lors de la renégociation avec Véolia, le prix de l'eau a dû être expliqué, alors pourquoi on ne peut pas nous expliquer le fait que notre prix de l'eau est supérieur à la moyenne ?

Réponse : M. DESILE indique que le prix de l'eau est composé de 3 composantes, la partie Véolia, la partie Commune et la partie Agence de L'eau qui se divise elle-même en deux, la partie amont – ce qui correspond à la protection des ressources - et la partie aval – ce qui correspond à la partie assainissement. De ce fait, M. DESILE indique qu'il n'a pas pris en compte cette deuxième partie ce qui explique que nous arrivons à 2,90€ en prix de l'eau.
Ensuite, comparer le prix de l'eau de Saint-Chéron sur l'ensemble du bassin versant de l'Agence de l'Eau est impossible à faire.
Dans le document donné, de mémoire, il semble qu'il y a un graphique représentant le détail du prix de l'eau.

↳ **Question de Mme TRESKA :**
Dans le document, il est indiqué que nous n'avons pas de ressources en eau, ce qui n'est pas vrai. Il faudrait dire aucune ressource en eau potable n'est plus présente sur Saint-Chéron. Le puits a été fermé dans les années 80 et notre nappe phréatique a été polluée par les usines, d'où les 12 km d'adduction d'eau. Est-ce que le prix de l'eau est justifié par cela, par le fait que nous devons importer notre eau ?

Réponse : M. DESILE répond que le puit Artésien a été arrêté il y a 15 ans ou plus et que forcément compte tenu que nous acheminons de l'eau, nous avons des coûts d'équipements en plus.

M. DESILE indique qu'il est difficile de comparer un prix de l'eau sans avoir les tenants et aboutissants de tous les éléments répartis entre les kilomètres d'adduction mais aussi le nombre d'abonnés desservis.

M. DESILE invite chaque élu, avant le conseil, à poser des questions précises auxquelles il pourra répondre en apportant les précisions souhaitées.

Mme TRESCA précise que le document remis n'est pas clair ce qui ne facilite pas la compréhension. De plus, concernant les abonnés domestiques et non domestiques pourquoi KMG n'apparaît pas en abonné non domestiques.

M. DESILE répond que le cas de KMG est complexe aux vues des interconnexions, de plus l'alimentation en eau est située sur Sermaise et non sur Saint-Chéron d'où l'absence dans le rapport.

↳ **Question de Mme TRESCA :**

Mme TRESCA demande pourquoi les calculs d'indexation ne se font pas sur l'indice de référence compte tenu que le contrat vient d'être signé ?

Réponse : M. DESILE indique que c'est une augmentation au 1^{er} janvier et non à la date d'anniversaire du contrat.

↳ **Question de Mme TRESCA :**

Mme TRESCA demande si un contrat sur 12 ans, est-ce la norme ?

Réponse : M. Le Maire indique que la durée pourrait être plus courte mais cela nous coûterait plus cher car le prestataire ne pourrait pas amortir les investissements qu'il réaliserait.

↳ **Question de Mme BILO :**

Est-ce que le contrat est consultable ?

Réponse : M. Le Maire indique qu'il est consultable et qu'il a été passé suivant les règles des marchés publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, M. ANMELLA, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART,

4 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESCA, Mme BILO

ADOpte le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2019 de la commune de Saint-Chéron.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que les questions de la liste Saint-Chéron En Avant sont arrivées hors délai. Elles ne seront donc pas prises en compte pour le présent conseil.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Serait-il possible que l'approbation du PV figure dans l'ordre du jour (du CM) et non uniquement dans la note de synthèse ? »

Réponse : M. le Maire indique que cela sera rajouté à l'ordre du jour. Sachant que cela est systématique et qu'il est vu à chaque conseil.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Pourriez-vous nous informer des derniers changements concernant le SIREDOM et sa nouvelle gestion ? »

Réponse : M. le Maire : Le comité syndical du SIREDOM a désigné un nouveau président lors de sa séance d'installation du 30 septembre dernier. M. Olivier Thomas (Maire de Marcoussis) a été élu à ce poste. Le comité syndical du 20 octobre a désigné les membres du bureau. La répartition des postes de vice-présidents et de membres du bureau proposée par le nouveau président a été faite dans un souci de représentativité des différents territoires membres du syndicat. La première réunion du bureau aura lieu cette semaine et la politique de gestion du syndicat devrait être précisée dans les semaines à venir.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Comment le Syndicat des ordures ménagères fait-il face à la crise sanitaire ? (Sécurité des personnels ? - Gestion des déchets infectieux ?) »

Réponse : M. le Maire : Pour ce qui concerne le fonctionnement des services du syndicat, une partie des personnels est en télétravail. Les collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire sont assurées normalement par le prestataire. Les déchèteries gérées par le SIREDOM fonctionnent de façon habituelle. A noter que la déchèterie de Saint-Chéron, gérée par le SITREVA est également accessible dans les conditions habituelles. Toutes ces installations sont bien sûr soumises à un protocole sanitaire et leurs activités ont lieu dans le respect des gestes barrières. Pour avoir plus d'informations, M. le Maire conseille aux élus qui le souhaitent de consulter le site du SIREDOM sur la page COVID-19 où les consignes concernant les déchets potentiellement contaminés sont précisées.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Suite aux confinements, des élu-e-s ont-ils pu bénéficier de formation ? Pour ceux qui souhaiteraient en bénéficier peuvent-ils encore en faire la demande ou les heures seront-elles reportées sur le budget 2021 ? »

Réponse : M. le Maire précise que les organismes de formation se sont réorganisés pour continuer à proposer des sessions de formations en distanciel. Mais à ce jour, il n'y a eu aucune demande de faite.

Comme indiqué au début de ce conseil, le Tremplin des Elus en propose de manière gratuite jusqu'à la fin de l'année.

M. le Maire précise également que c'est à chaque élu de faire ses démarches d'inscription. En cas de formations payantes il convient d'en référer au service RH afin de pouvoir l'imputer sur le budget formation élus. Concernant ce budget, les crédits non consommés sont automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Chemin de la Junière: pourrait-on prévoir un supplément de places de stationnement hors quota de la ZAC afin de permettre aux promeneurs de se stationner afin d'accéder au massif forestier ? »

Réponse : Mme TACHAT indique qu'il n'est pas prévu d'autres places de stationnement hormis celles situés sur la ZAC. A aujourd'hui l'accès au massif forestier se fait déjà et ne pose pas de problèmes de stationnement. Il en est d'ailleurs de même pour tous les massifs de la commune. Nous ne pouvons pas prévoir de parking à chaque départ de sentes de randonnée.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Le city park est au milieu des habitations et le mur anti-bruit ne protège qu'un seul côté. Les maisons de l'ilot K risquent d'être gênées par le bruit. »

Réponse : Mme TACHAT tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un skate park mais bien d'un city park et donc d'un terrain de jeux. Le bruit est donc moindre.

Concernant le mur anti-bruit, il protège les abords immédiats du city park, là où les maisons seront mitoyennes. Pour les maisons situées de l'autre côté, elles seront situées à plus à de 8.5m et seront séparées par un chemin piéton et une haie. Il n'y a donc pas lieu de prévoir un deuxième mur anti-bruit.

Il pourrait être envisagé par ailleurs de faire un règlement précisant les tranches horaires d'accès au city park, tranches horaires qui pourraient différer selon les saisons.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Pour certaines commissions municipales il n'y a pas eu de réunion depuis leur installation, à moins que nous n'y soyons pas conviés. Que se passe t-il dans les commissions développement durable, jeunesse affaires scolaires, vie associative et culture animation. »

Réponse : M. le Maire tient à rappeler que les commissions ne se réunissent que lorsqu'il y a un sujet à débattre. S'il n'y a pas eu de réunion depuis la réunion d'installation c'est qu'il n'a pas eu lieu de convoquer à nouveau la commission. M. le Maire précise également que la période actuelle n'est malheureusement pas forcément favorable à la culture, l'animation, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Le Maire,

Jean-Marie GELE

